

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de Monsieur DELMAS Didier pour le stationnement d'un camion, de la société LANTOT-RENAUD, 42 chemin du Basque, devant le 42 rue Thérèse à Carbon-Blanc, du 29 mai au 1^{er} juin 2017;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le stationnement d'un camion sur le domaine public est autorisé au droit du numéro 42 rue Thérèse à Carbon-Blanc, du 29 mai au 1^{er} juin 2017.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur DELMAS Didier, demandeur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 22 mai 2017

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.